

PV
N° 2026-04
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, **à la salle des fêtes du hameau de la Plagne à GUERVILLE, la salle du conseil municipal de la mairie étant inaccessible aux personnes à mobilité réduite, du fait des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire, avec l'autorisation de la Sous-Préfecture**, et sous la présidence de Monsieur Yann TATARD, Maire de Guerville.

Présents : M. TATARD Yann, M. LOUVION Grégory, Mme DA SILVA Christelle, M. BONNET Ludovic, Mme CARON Corinne, M. BOUTON Bruno, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme COULLAUD Carole, M. DA COSTA Claude, M. DUMONTEIL Thierry, M. FROGER Cyril, M. HARDY Michel, M. JUNIAT Marc, Mme LE MOAL Béatrice, Mme LEBEL Sandrine, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, Mme PLACET Evelyne, Mme REVOL Nicole.

Absents excusés : Monsieur BERTOLIN Christophe

Absents : ***

Pouvoirs : Monsieur BERTOLIN Christophe à Monsieur LOUVION Grégory

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de la Convocation : 16 avril 2026

Date d’Affichage : 16 avril 2026

Secrétaires de séance : Madame DA SILVA Christelle

ORDRE DU JOUR

- ❖ Arrêt du procès-verbal du 7 avril 2026.
- ❖ Désignation du secrétaire de séance (dans l'ordre du tableau)

1. Délibération complémentaire relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Détermination du nombre de Commissions municipales
4. Désignation des représentants élus dans les Commissions Municipales
5. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
6. Désignation d'un correspondant défense
7. Vote du compte de gestion 2025
8. Arrêt du compte administratif 2025
9. Affectation des résultats de 2025 sur 2026
10. Vote des taux 2026
11. Nouvelle mairie – Bilan et mise à jour de l'autorisation de programme (AC) / crédit de paiement (CP)
12. Restaurant scolaire - Bilan et mise à jour de l'autorisation de programme (AC) / crédit de paiement (CP)
13. Application de la fongibilité des crédits
14. Subventions au CCAS et aux associations
15. Vote du BP 2026

Informations et questions diverses,

Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026

Le Conseil Municipal arrête le PV de la réunion du 7 avril 2026 à l'unanimité.

Mme Da Silva informe que le conseil sera enregistré.

**N°2026-04-001 : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX DELEGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT la délibération n°2026-02-007 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'intégralité des attributions listées à l'article L.2122-22 du CGCT (hormis l'attribution n°25, relative aux zones de montagne) aux fins de permettre la continuité du service public communal.

Pour être effectives, les délégations consenties n°2, 3, 15, 16, 17, 20 et 27 doivent être précisées en ce qu'elles renvoient aux limites, conditions ou cas que le conseil municipal doit définir.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération n°2026-02-007 de délégations d'attributions en précisant les délégations consenties n°2, 3, 15, 16, 17, 20 et 27 comme suit :

2° De fixer sans restriction les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, pour un montant maximum de cent mille euros (100 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans : - La limite de l'estimation des Domaines lorsque cela s'avère nécessaire, conformément aux textes en vigueur - Et dans la limite des crédits ouverts au budget quand le montant ne nécessite pas l'avis des Domaines

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, tant civiles, qu'administratives, pénales et également les juridictions spéciales, et tant en première instance, qu'en appel et en cassation, et de se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions pénales en cas d'infraction à l'urbanisme ou d'infraction à l'environnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants couverts par l'assurance communale ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent mille euros (100 000 €) ;

27° De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est également proposé au conseil municipal de supprimer de la liste des attributions déléguées à Monsieur le Maire par la délibération n°2026-02-007 les attributions n°18, 19, 21, 22, 23, 28 et 30.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les précisions ci-dessus apportées aux attributions déléguées, pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire n°2, 3, 15, 16, 17, 20 et 27 par la délibération n°2026-02-007 ;

APPROUVE le retrait à Monsieur le Maire des attributions initialement déléguées n°18, 19, 21, 22, 23, 28 et 30 par la délibération n°2026-02-007.

PRECISE qu'à chaque conseil Municipal, le Maire informera les membres de l'utilisation de ces délégations depuis la dernière séance et ce, conformément à l'article L.2122-23.

AUTORISE, en cas d'absence ou d'empêchement constatés, le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces délégations consenties, aux Adjoints au Maire dans l'ordre du Tableau (article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

LES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS COMPLETES SONT DONC MAINTENANT LES SUIVANTES :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer sans restriction les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, pour un montant maximum de cent mille euros (100 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans : - La limite de l'estimation des Domaines lorsque cela s'avère nécessaire, conformément aux textes en vigueur - Et dans la limite des crédits ouverts au budget quand le montant ne nécessite pas l'avis des Domaines
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, tant civiles, qu'administratives, pénales et également les juridictions spéciales, et tant en première instance, qu'en appel et en cassation, et de se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions pénales en cas d'infraction à l'urbanisme ou d'infraction à l'environnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants couverts par l'assurance communale ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent mille euros (100 000 €) ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur au taux maximal appliqué par cet organisme financeur au montant HT de la dépense envisagée par la Commune, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DIT que la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie.

Les observations sur ce point à l'ordre du jours ont été les suivantes :

Mme PLACET aurait souhaité avoir la liste de toutes les délégations.

N°2026-04-002 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de Guerville, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit se doter d'un règlement intérieur afin de préciser les règles de fonctionnement de ses instances. Ce document constitue une législation interne essentielle pour garantir la transparence, l'efficacité et le bon déroulement des séances du conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur, qui s'imposera à tous ses membres et permettra d'encadrer les procédures de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation pour les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU l'article L. 2121-13 du même code, relatif au droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération ;

VU l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui encadre les questions orales posées par les conseillers municipaux en cours de séance ;

VU l'article L. 2121-27-1 du même code, établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est un document essentiel pour organiser le fonctionnement du conseil municipal et garantir la transparence de ses travaux ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit préciser les modalités de convocation, de déroulement des séances, de consultation des documents, ainsi que les droits et obligations des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est libre de fixer les règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** ,

Article 1 : Le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Guerville, annexé à la présente délibération, est adopté dans son intégralité.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines

Les observations sur ce point à l'ordre du jours ont été les suivantes :

M. DUMONTEIL demande que soit indiqué en bas de page la date de la version du règlement intérieur.

2026-04-003 : DETERMINATION DU MOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le renouvellement général du Conseil Municipal de Guerville lors des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il apparait opportun pour permettre un bon fonctionnement du Conseil Municipal, de créer en son sein des Commissions Municipales,

CONSIDÉRANT que ces commissions jouent un rôle d'instruction et ainsi notamment de préparer les décisions du Conseil Municipal, de donner leurs avis ou de formuler des propositions,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur adopté ;

ENTENDU ces explications, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de créer **4 commissions Municipales permanentes** en son sein.

PRECISE que les Commissions Municipales créées sont les suivantes :

1. **Commission administration, état civil, ressources humaines, communication, vie associative, tranquillité publique, culture**
2. **Commission finances, attractivité, commande publique, commerces, entreprises, recherche de subventions**
3. **Commission aménagement, travaux, patrimoine, urbanisme, grands travaux, voirie, bâtiments communaux**
4. **Commission solidarité, éducation, santé, handicap, lien intergénérationnel, fracture numérique, petite enfance, cadre de vie, cimetières**

DIT que la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie.

2026-04-004 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-03-003 instituant 4 Commissions Municipales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres élus siégeant au sein des Commissions Municipales,

CONSIDERANT que les Commissions Municipales dans les communes de plus de 1000 habitants doivent être composées de façon que toutes les tendances présentes au sein du Conseil Municipal soient représentées et ce, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit des Commissions Municipales mais également qu'il appartient à chacune d'elles lors de leur première réunion de désigner leur Vice-Président chargé notamment de les convoquer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

ENTENDU ces explications, il est proposé au Conseil Municipal,

DE DECIDER que les élus siégeant au sein des Commissions Municipales seront au nombre de 7 personnes **(6 élus issus de la majorité et 1 élu issu de l'opposition)** :

Commission administration, état civil, ressources humaines, communication, vie associative, tranquillité publique, culture	- Grégory LOUVION - Claudio DA COSTA - Bruno BOUTON - Marc JUNIAT - Sandrine LEBEL - Corinne SIMEON-CARON - Evelyne PLACET
Commission finances, attractivité, commande publique, commerces, entreprises, recherche de subventions	- Christelle DA SILVA - Nicole REVOL - Christophe BERTOLIN - Carole COULLAUD - Ludovic BONNET - Béatrice LE MOAL - Stéphanie CARDARELLI

Commission aménagement, travaux, patrimoine, urbanisme, grands travaux, voirie, bâtiments communaux	- Ludovic BONNET - Claudio DA COSTA - Nicole REVOL - Cyril FROGER - Bruno BOUTON - Marc JUNIAT - Thierry DUMONTEIL
Commission solidarité, éducation, santé, handicap, lien intergénérationnel, fracture numérique, petite enfance, cadre de vie, cimetières	- Corinne SIMEON-CARON - Marilyne MIKOLAJEWSKI - Béatrice LE MOAL - Carole COULLAUD - Christelle DA SILVA - Cyril FROGER - Michel HARDY

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines

N°2026-04-005 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La commune de Guerville, soucieuse de renforcer le lien entre les citoyens et les institutions de défense, souhaite désigner un correspondant défense en son sein. Cette fonction, créée par la circulaire du 26 octobre 2001, vise à sensibiliser les administrés aux enjeux de défense, à promouvoir le parcours citoyen et à valoriser le devoir de mémoire. Le correspondant défense agira en tant qu'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, tout en relayant les informations relatives à la défense auprès des habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant défense pour assurer la continuité des missions liées à la défense et au parcours citoyen ;

CONSIDÉRANT que cette désignation permettra de renforcer le dialogue entre les institutions de défense et les citoyens de Guerville, tout en valorisant les actions locales en faveur de l'esprit de défense et de la cohésion nationale

CONSIDÉRANT que le correspondant défense aura pour missions principales :

- D'informer les administrés sur le parcours citoyen (recensement, Journée Défense et Citoyenneté, enseignement de la défense) ;
- De relayer les informations relatives à la politique de défense, aux dispositifs de volontariat et aux réserves militaires ;
- De promouvoir le devoir de mémoire et la solidarité, en lien avec les associations patriotiques et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 : Monsieur Marc JUINAT, membre du Conseil municipal, est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Guerville.

DIT que la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie.

Les observations sur ce point à l'ordre du jours ont été les suivantes :

Madame Placet aurait préféré, avant la désignation, pouvoir en discuter. Monsieur Juniat expose ses motivations à se charger de cette mission. Il explique qu'il est officier de réserve et a été en 2018, élève de l'institut des hautes études de défense nationale. Il fait valoir qu'il a accès à des informations de haut niveau, ce qui est une réelle plus-value pour la commune. Il explique vouloir publier régulièrement sur le site communal les décisions du ministère des armées.

N°2026-04-006 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans la commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, vous êtes invités à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne les personnes ci-dessous :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yann TATARD	Corinne SIMEON CARON
Béatrice BEYLIE LE MOAL	Bruno BOUTON
Christelle DA SILVA	Carole COULLAUD
Nicole REVOL	Marc JUNIAT
Claudio DA COSTA	Philippe COULLAUD
Ghislain LIMELETTE	Thierry MENU
Thierry DUMONTEIL	Michel HARDY
Stéphanie CARDARELLI	Evelyne PLACET

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

N°2026-04-007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2025 a été réalisé par le Trésorier général du pôle Collectivités Locales de Mantes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à L'UNANIMITE**,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2025 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion du Receveur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

N°2026-04-008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612 -12,

VU les réunions du 11 et 25 mars 2023 au cours desquelles l'ensemble des résultats du présent Compte Administratif ont été présentés et étudiés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le Compte Administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Total des dépenses	2 562 783.39 €
Total des recettes	2 987 090.93 €
Résultat antérieur reporté de 2024 (002)	2 675 081.15 €
Résultat de clôture 2025	+ 3 099 388.69 €
Section d'investissement	
Total des dépenses	1 723 312.52 €
Total des recettes	1 744 196.54 €
Résultat antérieur reporté de 2024 (001)	- 62 176.00 €
Résultat de clôture 2025	- 41 292.28 €
Restes à réaliser 2025 (A reporter sur 2026)	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Madame le Maire sortant ayant quitté la séance (à 21h) et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Yann TATARD, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2025.

(Retour de Madame Placet à 21h07)

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée, que c'était la dernière fois qu'un compte administratif est approuvé. En effet, fin 2026 c'est un compte financier unique qui sera à approuver. Ce document devenant la règle pour toutes les collectivités fin 2026.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Les observations sur ce point à l'ordre du jours ont été les suivantes :

Monsieur DUMONTEIL fait remarquer les fautes de frappes suivantes dans la note de synthèse reçue et corrigées ci-dessus.

Total des dépenses d'investissement, après la virgule 52 cts et non 82 cts

RAR 2024 moins (-) 62 176.00 € et non plus (+) 62 176.00 €

N°2026-04-009 : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025 SUR 2026

Après avoir constaté :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 qui s'élève à : + 3 099 388.69 €
Le déficit d'investissement de l'exercice 2025 qui s'élève à : - 41 292.28 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2026,

AFFECTE ainsi qu'il suit les excédents et les déficits de l'exercice 2026 :

AFFECTATION DES RESULTATS
EXERCICE 2025 SUR L'EXERCICE 2026

RESULTAT EXERCICE 2025		AFFECTATION BP 2026 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2026 FONCTIONNEMENT
Excédent de fonctionnement 2025	3 099 388.69 €	Cpt 1068 : 550 000.00 € (Recette d'investissement)	Cpt R 002 : 2 549 388.69 €
Déficit d'investissement 2025	- 41 292.28 €	Cpt D 001 : 41 292.28 € (Dépense d'investissement)	***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'affectation des résultats proposés ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Les observations sur ce point à l'ordre du jours ont été les suivantes :

Madame PLACET pense que le montant au 1068 de 550 00 € lui semble trop élevé, qu'il suffirait de couvrir le déficit constaté d'investissement de 41 292.28 €.

N°2026-04-010 : VOTE DES TAUX 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	TAUX 2025	TAUX 2026
FONCIER BATI	22.87	22.87
FONCIER NON BATI	48.28	48.28
TAXE D'HABITATION	9.92	9.92

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2026 de la commune, article 73111 section de fonctionnement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

N°2026-04-011 : NOUVELLE MAIRIE – BILAN ET MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDIT DE PAIEMENT (CP)

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'Investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

Inscription de la totalité de la dépense, la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des Investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources révisés).

Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour cette procédure pour le projet de nouvelle mairie.

A ce jour, le coût estimatif (Lots + avenants compris) de cette opération est **1 832 745 .01 € TTC**.

Projet	Opération	AP/TOTAL Opération TTC
Centre administratif (Nouvelle mairie)	Op. 59 Centre Administratif	1 832 745 .01 €

CP/Crédit budgétaire	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	Réalisé en 2025	2026	2027
Dépense	13 728.00	30 504.23	39 036.32	735 326.92	800 000.00	214 149.54

CP/ Crédit Budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	2027	2028	2029
FCTVA (Taux 16.404 %)	0	0	2 251.94	5 003.91	6 403.51	120 623.02	118 800.00	35 129.09
Subventions	0	0	0	0	350 000.00	300 000.00	250 000.00	
Solde Commune (emprunt ou autofinancement)	13 728.00	30 504.23	39 036.32	444 996.09	243 596.49	-202 473.48	-368 800.00	-35 129.09

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

PRECISE que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au Budget 2026 sur l'opération concernée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Les observations sur ce point à l'ordre du jours ont été les suivantes :

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour qu'il ne pas lire l'intégralité du texte de cette délibération ainsi que la suivante (sachant que tous l'ont reçu dans la note de synthèse). Il n'y a pas d'objections.

Madame Placet demande si la secrétaire générale de mairie peut apporter des explications aux nouveaux élus et au public sur ce qu'est une AC/CP. Les explications sont données.

Une clarification : le montant global de l'opération est bien par lots et avenants (hors missions annexes retranchées pour cette année).

Monsieur Bonnet explique que pour la mairie, les aménagements extérieurs sont en cours, les plantations auront lieu en octobre.

**N°2026-04-012 : NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE – BILAN ET MISE A JOUR DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDIT DE PAIEMENT (CP)**

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'Investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

Inscription de la totalité de la dépense, la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des Investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources révisés).

Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour cette procédure pour le projet de nouveau restaurant scolaire.

A ce jour, le coût estimatif (Lots + avenants compris) de cette opération est de : **1 683 199,00 € €TTC**.

Projet	Opération	AP/TOTAL Opération TTC
Restaurant scolaire	Op. 100 Extension restaurant scolaire	1 683 199,00 €

CP/Crédit budgétaire	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	Réalisé en 2025	2026	2027
Dépense prévisionnelle	8 064.00	18 354,67	61 676.59	484 732.80	800 000 .00	310 370.94

CP/ Crédit Budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	2027	2028	2029
FCTVA (Taux 16.404 %)	0	0	1 322.81	3 010.90	10 117.42	79 515.56	93 966.71	50 913.24
Subventions attendues	0	0	0	0	300 000.00	300 000	250 000.00	**
Solde Commune (emprunt ou autofinancement)	8 064.00	18 354.67	60 353.78	481 721.90	489 882.58	- 69 144.62	- 343 966.71	- 50 913.24

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

PRECISE que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au Budget 2026 sur l'opération concernée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie.

Les observations sur ce point à l'ordre du jours ont été les suivantes :

Monsieur BONNET fait un point sur l'avancement des travaux de la nouvelle mairie et du restaurant scolaire à la demande de Madame Placet. Fin des travaux annoncés par les architectes pour les deux programmes : fin juin 2026. Les travaux intérieurs ont bien avancé (cloisons terminées, placo et isolation en cours). Le coulage des cheminements extérieurs sont prévus, une pompe à flèche devra entrer dans la cour de l'école car l'accès par le haut du chantier est impossible. Les plantations sont lancées.

Un oubli a été constaté : absence de pare-vapeur obligatoire dans les isolants. Le coût estimé est de 16 000 à 17 000 € HT ; une négociation est en cours avec l'entreprise. Les responsabilités de cet oubli sont partagées entre l'architecte, le BET, et l'entreprise.

Le choix du mobilier intérieur est en cours, livraison espérée courant juillet.

N°2026-04-013 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

VU la délibération n°22.440 du 13 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'examen de la présente délibération par la Commission Municipale « Ressources », réunie le 7 février 2023 ;

CONSIDERANT que lors du conseil municipal du 13 décembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie.

N°2026-04-014 : VOTE DES SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS 2026

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
ENTENDU les explications du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS OU ETABLISSEMENTS PUBLICS	ATTRIBUTION 2025	ATTRIBUTION 2026
CCAS	40 000 €	60 000 €
Entente Sennevilloise	1 500 €	1 500
Entente Sennevilloise pour Fête communale	20 000 €	21 000
Association Sportive Guerville Arnouville	6 500 €	6 500
F.B.K	400 €	400
Tennis Club	1 000 €	1 500
Gymn's Club de Guerville	2 000 €	2 000
Boules Guervilloises	200 €	200
Guerville Marche Promenade	0 €	550
VTTeam 78	1 000 €	1 000
Karaté Club de Guerville	600 €	600
Guerville Trail Running	3 700 €	3 700
LIPEG	200 €	300
Cresmantois	250 €	250
TOTAL (HORS CCAS)	37 350 €	39 500

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Les observations sur ce point à l'ordre du jours ont été les suivantes :

Madame CARDARELLI demande pourquoi la subvention du CCAS est portée à 60 000 € au lieu de 40 000 € comme l'année précédente. Elle demande également quels ont été les critères d'attribution des subventions.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle équipe entend proposer pour le CCAS plus de sorties, que les charges du personnel augmentent (charge patronale de la caisse de retraite). Monsieur le Maire explique que pour les subventions aux associations, les dossiers de l'année précédente ont été repris. Les délais étant très contraints, il n'y a pas eu de temps pour se pencher sur le sujet. Cela sera approfondi pour le budget 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Compte Administratif 2025 et l'affectation des résultats de 2025 au Budget Primitif 2026,
 VU la validation de la conformité des écritures par le décideur local de la commune de Guerville et les projets à prendre en compte au Budget Prévisionnel,

Considérant que le budget est voté par nature : au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement avec les opérations d'équipement et sans vote formel sur chacun des chapitres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (15 pour, 4 abstentions : Mme PLACET, M. HARDY, Mme CARDARELLI, M. DUMONTEIL)**

ADOpte le Budget Primitif de la Commune - Exercice 2026 arrêté comme suit :

	BP 2026	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	AFFECTATION	CUMUL SECTION
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	5 533 729.94 €	*****	*****	*****	5 533 729.94 €
RECETTES	2 984 341.25 €	*****	2 549 388.69 € (002)	*****	5 533 729.94 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	6 200 034.12 €	*****	41 292.28 € (001)	*****	6 241 326.40 €
RECETTES	5 691 326.40 €	*****	*****	550 000 € (1068)	6 241 326.40 €
BUDGET DE L'EXERCICE 2026 : 11 775 056.34 €					

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie.

Les observations sur ce point à l'ordre du jours ont été les suivantes :

Monsieur le Maire précise que les documents budgétaires ont été envoyés 12 jours avant la séance, qu'il s'agissait de délais contraints très courts entre l'installation du nouveau conseil et le vote du budget. Il ne s'agira pas de discuter toutes les lignes du budget 2026.

Madame Placet exprime que les documents reçus manquent de clarté, qu'il n'y a pas eu de réunion préparatoire, qu'elle aurait aimé avoir les orientations politiques du mandat.

Monsieur le Maire demande que les questions soient envoyées par mail. Il rappelle que les élus ont eu 12 jours pour avant la séance pour formuler celles-ci.

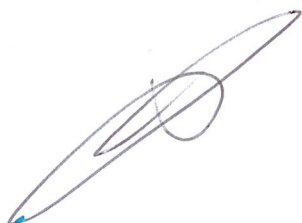
Madame Placet demande des informations sur la ligne d'emprunt de 1 300 000 €.

Monsieur le Maire autorise la secrétaire de mairie à répondre : il s'agit de l'emprunt contracté par l'exécutif précédent. 1 500 00 € contracté : mobilisé 200 000 € en 2025, reste donc 1 300 000 € inscrit pour l'équilibre du budget. La mobilisation peut être partielle.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

Christelle DA SILVA




Le Maire

Yann TATARD

